



Mulhouse, le 28 novembre 2013

Michèle STRIFFLER
Député au Parlement Européen

Fédération Française d'Equitation
Monsieur Serge LECOMTE
Président
Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Monsieur le Président,

En 2011, vous m'aviez alertée sur l'avenir préoccupant des entreprises équestres et de leurs emplois, à l'aube d'un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne. Plus d'un an et demi après une décision de justice défavorable à la France, et suite aux annonces récentes du gouvernement, la survie de nos centres équestres est d'autant plus en débat.

La situation a retenu toute mon attention et j'ai donc pris l'initiative d'écrire au Ministre Bernard CAZENEUVE. Je vous transmets donc copie de ce courrier.

Dans l'intervalle, soyez assuré de mon soutien dans vos démarches ; je vous encourage à me tenir informée de toute évolution à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Michèle STRIFFLER
Député européen



Mulhouse, le 26 novembre 2013

Michèle STRIFFLER
Députée au Parlement Européen

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre Délégué chargé du Budget
Ministère de l'Économie et des Finances
139 rue de Bercy
75012 PARIS Cedex

Monsieur le Ministre Délégué,

La France a été condamnée en mars 2012 par la Cour de Justice de l'Union européenne pour l'application d'un taux réduit de TVA aux prestations relatives aux équidés non destinés à la préparation alimentaire ou à la production agricole, jugé contraire à la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347, p. 1).

Pour ce manquement la France risque une lourde amende qui serait bien entendu malvenue en ces temps économiquement moroses. Vous avez, conjointement avec les Ministres Pierre Moscovici, Stéphane Le Foll et Valérie Fourneyron, proposé aux représentants des centres équestres un plan d'accompagnement qui vise à compenser les effets de cette hausse majeure de TVA. Ces propositions ne semblent pourtant pas apaiser la colère des professionnels du milieu équestre ni des milliers de licenciés français qui craignent pour la survie de leurs clubs.

Le taux réduit de TVA avait déjà été supprimé le 1^{er} janvier 2013 pour les gains de course et la vente de chevaux, à l'exception de ceux destinés à la boucherie ou encore utilisés dans la production agricole (labour, débardage...), de façon à se mettre en conformité avec l'arrêt de la Cour.

Suite à une question au Gouvernement d'Annick Le Loch, Députée socialiste à L'Assemblée Nationale (publiée au JO le 24/07/2012), votre Ministère a assuré qu'il n'était pas envisagé de supprimer la disposition qui permet d'appliquer le taux réduit notamment aux activités des centres équestres puisque la Cour de justice de l'Union européenne ne s'était pas prononcée sur ce dispositif (réponse publiée au JO le 23/10/2012). Cette réponse vient contredire les déclarations plus récentes du Gouvernement.

Monsieur le Ministre Délégué, n'était-il pas possible d'anticiper la situation actuelle et d'empêcher de tels débordements au regard d'un arrêt de la Cour de mars 2012 ?

...

.../...

S'il est capital de respecter le droit européen ainsi que l'autorité de la Cour de Justice de l'Union européenne, l'importance toute particulière de la filière en France et le caractère sportif de l'activité doivent permettre une application sélective du taux réduit de TVA qui impacterait au minimum la création d'emploi et l'augmentation du nombre de licenciés.

Monsieur le Ministre Délégué, vous comprendrez qu'en tant que Députée européenne alsacienne, je défende les intérêts des 20 000 licenciés et quelques 150 structures équestres de ma région.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre Délégué, en l'expression de mes salutations distinguées.



Michèle STRIFFLER
Député européen